

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
19

Conseillers absents :
14

Séance ordinaire du 7 novembre 2024
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le sept novembre de l'an deux mille vingt-quatre)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (19) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Jean KIMMICH, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Richard PISZEWSKI, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Adriano MARCUZ, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Raphaël SPADARO, Véronique FLESCHE, Bérengère MICODI, Sébastien BURGUY et Alexandre DURRWELL

Excusés (14) :

Mme Catherine MATHIEU-BECHT (procuration à Mme LOUIS)
Mme Barbara HERBAUT
Mme Valérie MEYER (procuration à M. EHRET)
Mme Marie ADAM
M. Eddie WAESELYNCK (procuration à M. SPADARO)
M. Bruno TRANCHANT
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à M. KIMMICH)
Mme Guileine LEVY
Mme Miné SEYHAN
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)
Mme Bilge BAYRAM (procuration à M. WOLFF)
M. Lucas SCHERRER
Mme Marie-Pierre BOUGENOT

-o-O-o-

Point 11 de l'ordre du jour

**Modification du tableau des postes ouverts dans le cadre du dispositif du parcours
emploi compétence (PEC)**

- Vu les articles du code du travail L.5134-19-1 et suivants relatifs au contrat unique d'insertion,
- Vu les articles L.5134-20 et suivants du code du travail relatifs au contrat d'accompagnement dans l'emploi

- Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,
- Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi et notamment son article 43,
- Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion
- Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2019/17 du 31 janvier 2019 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2019 portant création de postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétence (PEC),
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2020 portant modification du tableau des postes ouverts dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétence (PEC)

Le dispositif du Parcours Emploi Compétence (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Il a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire. Un accompagnement dédié et un accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences sont les garants de l'efficacité de la démarche.

Depuis janvier 2018 le PEC remplace le dispositif CUI-CAE.

La mise en œuvre des PEC s'inscrit dans la création d'un fonds d'inclusion dans l'emploi qui réunit, pour en promouvoir une gestion globale, les crédits des parcours emploi compétences et de l'insertion par l'activité économique. L'objectif de ce fonds est, parmi d'autres, de permettre une meilleure cohérence de l'offre d'insertion en fonction des spécificités des territoires et des besoins des populations.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'état variant de 30 à 60 % selon la situation personnelle du candidat et dans la limite des enveloppes financières. Les taux de prise en charge sont fixés par arrêté du Préfet de Région. Une aide supplémentaire peut être octroyée par le Conseil Départemental pouvant porter le taux de prise en charge à 90 % selon les cas.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à ces emplois est fixée au minimum à 20 heures, la durée du contrat est de 6 mois minimum et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC en vigueur.

Par délibération du 18 septembre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé la création de 16 postes dans le cadre du PEC

Par délibération du 16 septembre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la modification du nombre de postes à 17.

Il est proposé de porter le nombre total de postes ouverts à 20 selon détail ci-dessous :

Contenu du poste	Nombre de postes	Durée hebdomadaire
Agent de propreté urbaine	2	35 heures
Electricien	1	35 heures
Peintre	1	35 heures
Agent de voirie	1	35 heures
Gardien de salles des sports	1	35 heures
Agent d'entretien des bâtiments communaux	10	20 à 25 heures
Agent spécialisé des écoles	2	32 heures par semaine de classe
Agent administratif	2	35 heures

Il est également proposé de maintenir le versement d'une prime mensuelle d'un montant maximum de 200 € tenant compte de la nature des fonctions exercées, des sujétions du poste et de l'expérience de l'agent recruté en PEC. Cette prime pourra évoluer en fonction de la manière de servir de l'agent.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver la modification du tableau des postes ouverts dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions décrites dans le tableau ci-dessus,
- de maintenir le versement d'une prime mensuelle aux conditions fixées ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires aux recrutements et à signer tous documents y relatifs,
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2024 et suivants.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 12 novembre 2024

Le Maire,



Rachel BAECHEL

Le Secrétaire de séance,



Patrice NYREK

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **14 NOV. 2024**